

## COMMENT JUSTIFIER DE VOS RESSOURCES

Vous devez prouver que vous possédez les ressources nécessaires, pour l'année universitaire en cours. Le montant minimum est de 615 € par mois sur 12 mois, soit 7 380 € pour l'année universitaire en cours. Ce montant n'a pas été modifié à la date d'aujourd'hui.

Vous pouvez combiner plusieurs types de ressources : bourse + garant ou contrat de travail (si CDI) + garant, le tout étant d'avoir au minimum 615 € par mois, sur les 12 mois à venir.

### **1/ Si vos ressources proviennent de l'étranger :**

Deux possibilités :

a/ Attestation de la banque du pays d'origine, de virements irrévocables à hauteur de 615 € minimum par mois, destinés à couvrir vos frais (vos nom et prénom doivent y figurer) durant sur 12 mois pour l'année universitaire en cours. Le montant doit, tant que possible, être indiqué en euros.

b/ Original de l'attestation d'une banque française certifiant que le compte ouvert par l'étudiant (à son arrivée en France) présente un solde créditeur de 7 380 €, minimum exigé pour une année.

Cette attestation se nomme « un solde de compte » ou « un relevé de situation » et doit, pour être valable auprès de la préfecture :

- ✓ être récente et
- ✓ avoir le cachet de la banque

Attention, les « relevés de compte » ne sont pas acceptés par la Préfecture du Finistère.

### **2/ Si vous êtes boursier :**

- Original de l'attestation, précisant le montant et la durée de la bourse, sur papier à en-tête de l'organisme qui l'octroie.

### **3/ Si vos ressources sont assurées par une personne résidant en France :**

- Original de la prise en charge signée, précisant bien pour la durée de la prise en charge « pour l'année universitaire 20..-20.. », photocopie de la pièce d'identité du garant et justification de ses ressources (ses trois derniers bulletins de salaire et son dernier avis d'imposition).

Cf le document « attestation de prise en charge » dans les fiches pratiques.

### **4/ Si vous avez un petit-boulot :**

- Seuls les CDI sont acceptés. Il faut alors fournir le contrat et les 3 derniers bulletins de salaire.